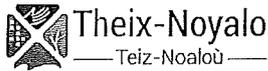


Envoyé en préfecture le 14/03/2019

Reçu en préfecture le 14/03/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190314-DE202019-DE



L'an deux mil dix-neuf, le 11 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 4 mars, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, G. Camenen, XP. Boulanger, C. Poulard, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, S. Valiente, A. Célard, D. Catreaux, M. Guillerme, M. Benvéniste, J. Yvon, C. Cruaud.

Absents ayant donné pouvoir : D. Mauguen à Henri Croyal, C. Cruaud à E. de Blois Hamon, F. Gaillard à A. Bidet, Joëlle Daud à P. Maillot, T. Bourbon à R. Villeneuve, L. Quistrebert à J. Yvon, M. Rikline à G. Fordos, L. Cario à G. Stévant.

Absents : D. Ernotte, P. Pétrilli, D. Papeil, G. Le Coguiéc, C. Sébille

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 28 – Nombre de pouvoirs : 8 – votes : 36 – Absents : 5

---

#### 2019-03-11 – AGJ 20 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPTE-RENDU

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 4 janvier 2016, le conseil municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

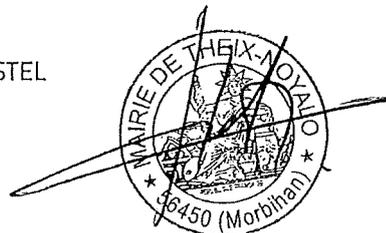
#### Décisions municipales prises depuis le 10 janvier 2019 :

- 2019/02 (21/01/19) – Restauration de l'église Sainte-Cécile – demande de subventions
- 2019/03 (22/01/19) – Assistance juridique pour la défense des intérêts de la collectivité dans l'affaire : Préfecture du Morbihan contre Commune de Theix-Noyalou
- 2019/04 (25/01/19) – Signature d'une convention d'autorisation d'utilisation des fossés de route communale – route d'En Haut – Calzac Eglise
- 2019/05 (08/02/19) – Défense des intérêts de la commune par le cabinet LEXCAP dans l'affaire : Mme Biguet/Commune de Theix-PLU Noyalou
- 2019/06 (08/02/19) – Autorisation de signature du contrat de bail commercial portant sur les locaux de l'hôtel de La Fontaine – 8 rue de Nantes à Theix-Noyalou

A Theix-Noyalou, le 12 mars 2019

Le maire,  
Yves QUESTEL

Affiché le : 18 MARS 2019







L'an deux mil dix-neuf, le 11 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 4 mars, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, G. Camenen, XP. Boulanger, C. Poulard, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, S. Valiente, A. Célard, D. Catrevaux, M. Guillerme, M. Benvéniste, J. Yvon, C. Cruaud.

Absents ayant donné pouvoir : D. Mauguen à Henri Croyal, C. Cruaud à E. de Blois Hamon, F. Gaillard à A. Bidet, Joëlle Daud à P. Maillot, T. Bourbon à R. Villeneuve, L. Quistrebert à J. Yvon, M. Rikline à G. Fordos, L. Cario à G. Stévant.

Absents : D. Ernotte, P. Pétrolli, D. Papeil, G. Le Coguiéc, C. Sébille

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 28 – Nombre de pouvoirs : 8 – votants : 36 – Absents : 5

---

## 2019-03-11- FIN 21 - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur STEVANT

L'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budget primitif de l'exercice 2018, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent ; le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ; qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis de la commission organisation et ressources du 28 février 2019,

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal*

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Envoyé en préfecture le 14/03/2019  
Reçu en préfecture le 14/03/2019  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20190314-DE212019-DE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

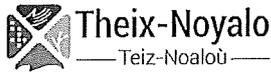
A Theix-Noyal, le 12 Mars 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 18 MARS 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 11 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 4 mars, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, G. Camenen, XP. Boulanger, C. Poulard, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, S. Valiente, A. Célard, D. Catrevaux, M. Guillaume, M. Benvéniste, J. Yvon, C. Cruaud.

**Absents ayant donné pouvoir** : D. Mauguen à Henri Croyal, C. Cruaud à E. de Blois Hamon, F. Gaillard à A. Bidet, Joëlle Daud à P. Maillot, T. Bourbon à R. Villeneuve, L. Quistrebert à J. Yvon, M. Rikline à G. Fordos, L. Cario à G. Stévant.

**Absents** : D. Ernotte, P. Pétrolli, D. Papeil, G. Le Coguiéc, C. Sébille

**Secrétaire de séance** : C. Le Bodic

**Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 28 – Nombre de pouvoirs : 8 – votants : 36 – Absents : 5**

---

## 2019-03-11 – FIN 22 – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA GREE DU LOCH

Rapporteur : Monsieur STEVANT

L'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal « *entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs* ».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budget primitif de l'exercice 2018, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent ; le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ; qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis de la commission organisation et ressources du 28 février 2019,

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal*

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe La Grée du Loch dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Envoyé en préfecture le 14/03/2019  
Reçu en préfecture le 14/03/2019  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20190314-DE222019-DE

A Theix-Noyal, le 12 mars 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 18 MARS 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 11 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 4 mars, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, G. Camenen, XP. Boulanger, C. Poulard, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, S. Valiente, A. Célard, D. Catreaux, M. Guillaume, M. Benvéniste, J. Yvon, C. Cruaud.

Absents ayant donné pouvoir : D. Mauguen à Henri Croyal, C. Cruaud à E. de Blois Hamon, F. Gaillard à A. Bidet, Joëlle Daud à P. Maillot, T. Bourbon à R. Villeneuve, L. Quistrebert à J. Yvon, M. Rikline à G. Fordos, L. Cario à G. Stévant.

Absents : D. Ernotte, P. Pétrolli, D. Papeil, G. Le Coguiéc, C. Sébille

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 28 – Nombre de pouvoirs : 8 – votants : 36 – Absents : 5

#### 2019-03-11 – FIN 23 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur STEVANT

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité du maire, ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

L'article L. 2121-31 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Le compte administratif 2018 du budget principal de la commune s'établit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2018	10 603 981,23
B	Dépenses de fonctionnement 2018	8 740 805,54
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018	1 863 175,69
D	Résultat de clôture 2017 reporté	1 558 927,00
E = C+D	Résultat de clôture de la section fonctionnement 2018 <i>(Excédent)</i>	3 422 102,69

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2018	2 720 302,90
G	Dépenses d'investissement 2018	3 096 330,24
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2018	-376 027,34
I	Résultat de clôture 2017 reporté	-189 871,48
J = H+I	Résultat de clôture de la section investissement 2018 ( <i>Déficit</i> )	-565 898,82

Vu l'avis de la commission organisation et ressources du 28 février 2019,

Sous la présidence de M. Boulanger, le maire ayant provisoirement quitté la salle.

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (5 abstentions), le conseil municipal*

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal;

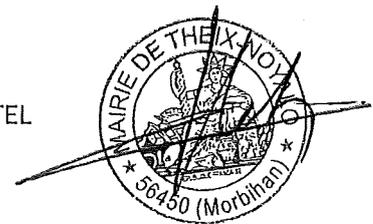
DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 12 mars 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 18 MARS 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 11 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, également convoqués le 4 mars, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, G. Camenen, XP. Boulanger, C. Poulard, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, S. Valiente, A. Célard, D. Catreaux, M. Guillerme, M. Benvéniste, J. Yvon, C. Cruaud.

**Absents ayant donné pouvoir** : D. Mauguen à Henri Croyal, C. Cruaud à E. de Blois Hamon, F. Gaillard à A. Bidet, Joëlle Daud à P. Maillot, T. Bourbon à R. Villeneuve, L. Quistrebert à J. Yvon, M. Rikline à G. Fordos, L. Cario à G. Stévant.

**Absents** : D. Ernotte, P. Pétrilli, D. Papeil, G. Le Coguiéc, C. Sébille

**Secrétaire de séance** : C. Le Bodic

**Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 28 – Nombre de pouvoirs : 8 - votants : 36 – Absents : 5**

---

## **2019-03-11- FIN 24 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GRÉE DU LOCH**

**Rapporteur : Monsieur STEVANT**

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité du maire, ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

L'article L. 2121-31 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

### **Compte administratif 2018 du budget annexe lotissement « La Grée du Loch »**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>Montants en euros</b>
A	Recettes de fonctionnement 2018	225 690,42
B	Dépenses de fonctionnement 2018	225 690,42
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018	0,00
D	Résultat de clôture 2017 reporté	31 828,33
E = C+D	Résultat de clôture de la section fonctionnement 2018 ( <i>Excédent</i> )	31 828,33

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2018	222 874,22
G	Dépenses d'investissement 2018	228 976,06
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2018	-6 101,84
I	Résultat de clôture 2017 reporté	-183 070,70
J = H+I	Résultat de clôture de la section investissement 2018 ( <i>Déficit</i> )	-189 172,54

Vu l'avis de la commission organisation et ressources du 28 février 2019,

Sous la présidence de M. Boulanger, le maire ayant provisoirement quitté la salle.

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal*

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe lotissement « la Grée du Loch ».

**DONNE POUVOIR** au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

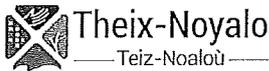
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 12 Mars 2019

Le maire,

Yves QUESTEL

Affiché le : 18 MARS 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 11 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 4 mars, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, G. Camenen, XP. Boulanger, C. Poulard, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, S. Valiente, A. Célard, D. Catreaux, M. Guillerme, M. Benvéniste, J. Yvon, C. Cruaud.

Absents ayant donné pouvoir : D. Mauguen à Henri Croyal, C. Cruaud à E. de Blois Hamon, F. Gaillard à A. Bidet, Joëlle Daud à P. Maillot, T. Bourbon à R. Villeneuve, L. Quistrebert à J. Yvon, M. Rikline à G. Fordos, L. Cario à G. Stévant.

Absents : D. Ernotte, P. Pétrolli, D. Papeil, G. Le Coguiéc, C. Sébille

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 28 – Nombre de pouvoirs : 8 – votants : 36 – Absents : 5

---

## 2019-03-11- FIN 25 - AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE THEIX NOYALO

Rapporteur : Monsieur STEVANT

Par délibération du 28 janvier dernier, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats de l'année 2018, à inscrire au budget primitif 2019.

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés après leur constatation, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Considérant l'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal,

Vu l'avis de la commission organisation et ressources du 28 février 2019,

Constatant que le compte administratif de 2018 présente les résultats suivants :

### I – Constatation des résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2018	10 603 981,23
B	Dépenses de fonctionnement 2018	8 740 805,54
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018	1 863 175,69
D	Résultat de clôture 2017 reporté	1 558 927,00
E = C+D	Résultat de clôture de la section fonctionnement 2018 ( <i>Excédent</i> )	3 422 102,69

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2018	2 720 302,90
G	Dépenses d'investissement 2018	3 096 330,24
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2018	-376 027,34
I	Résultat de clôture 2017 reporté	-189 871,48
J = H+I	Résultat de clôture de la section investissement 2018 ( <i>Déficit</i> )	-565 898,82
K	Restes à réaliser 2018 en recettes	312 805,97
L	Restes à réaliser 2018 en dépenses	443 609,26
M = K-L	Solde des restes à réaliser 2018	-130 803,29

## II – Affectation des résultats

Après avoir constaté ces résultats, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de la section fonctionnement, d'un montant de 3 422 102,69 € comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018		Montants en euros
O	Au financement du besoin de financement de la section d'investissement (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2019)	696 702,69
P = E-O	En report à nouveau en section fonctionnement (à reporter à la ligne 002 du budget principal 2019)	2 725 400,00
Q = E	TOTAL	3 422 102,69

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal*

AFFECTE au budget primitif 2019, en réserve en section investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé un montant de 696 702,69 € ;

AFFECTE en section fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », un montant de 2 725 400 € ;

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Envoyé en préfecture le 14/03/2019

Reçu en préfecture le 14/03/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190314-DE252019-DE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 12 mars 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



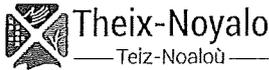
Affiché le : 18 MARS 2019

Envoyé en préfecture le 14/03/2019

Reçu en préfecture le 14/03/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190314-DE252019-DE



L'an deux mil dix-neuf, le 11 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 4 mars, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaients présents : Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, G. Camenen, XP. Boulanger, C. Poulard, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, S. Valiente, A. Célard, D. Catrevaux, M. Guillerme, M. Benvéniste, J. Yvon, C. Cruaud.

Absents ayant donné pouvoir : D. Mauguen à Henri Croyal, C. Cruaud à E. de Blois Hamon, F. Gaillard à A. Bidet, Joëlle Daud à P. Maillot, T. Bourbon à R. Villeneuve, L. Quistrebert à J. Yvon, M. Rikline à G. Fordos, L. Cario à G. Stévant.

Absents : D. Ernotte, P. Pétrolli, D. Papeil, G. Le Coguiec, C. Sébille

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 28 – Nombre de pouvoirs : 8 – votants : 36 – Absents : 5

---

## 2019-03-11- FIN 26 – AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GRÉE DU LOCH

Rapporteur : Monsieur STEVANT

Par délibération du 28 janvier dernier, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats de l'année 2018, à inscrire au budget primitif 2019.

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés après leur constatation, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Considérant l'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe la Grée du Loch,

Vu l'avis de la commission organisation et ressources du 28 février 2019,

Constatant que le compte administratif de 2018 présente des résultats conformes aux résultats présentés lors du conseil du 28 janvier dernier :

### I – Constatation des résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2018	225 690,42
B	Dépenses de fonctionnement 2018	225 690,42
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018	0,00
D	Résultat de clôture 2017 reporté	31 828,33
E = C+D	Résultat de clôture de la section fonctionnement 2018 ( <i>Excédent</i> )	31 828,33

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2018	222 874,22
G	Dépenses d'investissement 2018	228 976,06
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2018	-6 101,84
I	Résultat de clôture 2017 reporté	-183 070,70
J = H+I	Résultat de clôture de la section investissement 2018 ( <i>Déficit</i> )	-189 172,54

En rapprochant les deux sections on constate donc :

RÉSULTATS DE CLÔTURE 2018		Montants en euros
K	Excédent de fonctionnement 2018	31 828,33
L	Déficit d'investissement 2018	-189 172,54
M= K+L	SOLDE GLOBAL DE CLÔTURE 2018	-157 344,21

## II – Affectation des résultats

Les terrains aménagés n'ayant pas vocation à être intégrés dans le patrimoine immobilisé de la commune puisqu'ils ont vocation à être vendus, la comptabilité de stock fait principalement intervenir la section de fonctionnement, et par conséquent tout résultat excédentaire de la section fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant (compte 002- résultat de fonctionnement reporté) .

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal*

AFFECTE au budget primitif 2019, en section fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », un montant de 31 828,33 € ;

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Envoyé en préfecture le 14/03/2019

Reçu en préfecture le 14/03/2019

Affiché le

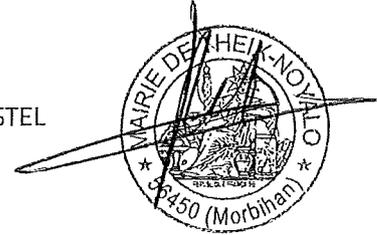
ID : 056-200055952-20190314-DE262019-DE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 12 mars 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 18 MARS 2019

Envoyé en préfecture le 14/03/2019

Reçu en préfecture le 14/03/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190314-DE262019-DE



L'an deux mil dix-neuf, le 11 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 4 mars, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, G. Camenen, XP. Boulanger, C. Poulard, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, S. Valiente, A. Célard, D. Catrevaux, M. Guillaume, M. Benvéniste, J. Yvon, C. Cruaud.

Absents ayant donné pouvoir : D. Mauguen à Henri Croyal, C. Cruaud à E. de Blois Hamon, F. Gaillard à A. Bidet, Joëlle Daud à P. Maillot, T. Bourbon à R. Villeneuve, L. Quistrebart à J. Yvon, M. Rikline à G. Fordos, L. Cario à G. Stévant.

Absents : D. Ernotte, P. Pétrolli, D. Papeil, G. Le Coguiéc, C. Sébille

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 28 – Nombre de pouvoirs : 8 – votants : 36 – Absents : 5

## 2019-03-11- FIN 27 - BUDGET PRINCIPAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Monsieur STEVANT

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte des résultats constatés au 31 décembre 2018 et affectés à l'exercice 2019 :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 023– Virement à la section d'investissement

Il convient de diminuer de 4 134,00 € la somme inscrite au chapitre 023 « virement à la section d'investissement ».

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M14	BP 2019+DM	DM N° 1	BP+DM
023	023	Virement à la section d'investissement	4 006 049,00	-4 134,00	4 001 915,00
		TOTAL		-4 134,00	

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 002– Résultat de fonctionnement reporté

Il convient de diminuer de 4 134,00 € la somme inscrite au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté », afin de tenir compte du résultat constaté au 31/12/2018 et reporté sur l'exercice 2019 :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M14	BP 2019+DM	DM N°1	BP+DM
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 729 534,00	-4 134,00	2 725 400,00
		TOTAL		-4 134,00	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

##### Chapitre 020– dépenses imprévues d'investissement

Il convient de diminuer de 4 134,00 € la somme inscrite au chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement ».

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M14	BP 2019+DM	DM N°1	BP+DM
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	139 592,58	-4 134,00	135 458,58
		TOTAL		-4 134,00	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES D'INVESTISSEMENT

##### Chapitre 021– Virement de la section fonctionnement

Il convient de diminuer de 4 134,00 € la somme inscrite au chapitre 021 « virement de la section fonctionnement ».

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M14	BP 2019+DM	DM N°1	BP+DM
021	021	virement de la section fonctionnement	4 006 049,00	-4 134,00	4 001 915,00
		TOTAL		-4 134,00	

Vu l'avis de la commission organisation et ressources du 28 février 2019,

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal*

APPROUVE la proposition de décision modificative n°1 du budget principal 2019, conformément aux ajustements de crédits présentés ci-dessus ;

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Envoyé en préfecture le 14/03/2019  
Reçu en préfecture le 14/03/2019  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20190314-BF092019-BF

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 12 Mars 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 18 MARS 2019

Envoyé en préfecture le 14/03/2019

Reçu en préfecture le 14/03/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190314-BF092019-BF



L'an deux mil dix-neuf, le 11 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 4 mars, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebut, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, G. Camenen, XP. Boulanger, C. Poulard, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, S. Valiente, A. Cêlard, D. Catrevaux, M. Guillerme, M. Benvéniste, J. Yvon, C. Cruaud.

Absents ayant donné pouvoir : D. Mauguen à Henri Croyal, C. Cruaud à E. de Blois Hamon, F. Gaillard à A. Bidet, Joëlle Daud à P. Maillot, T. Bourbon à R. Villeneuve, L. Quistrebert à J. Yvon, M. Rikline à G. Fordos, L. Cario à G. Stévant.

Absents : D. Ernotte, P. Pétrolli, D. Papeil, G. Le Coguiéc, C. Sébille

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 28 – Nombre de pouvoirs : 8 – votants : 36 – Absents : 5

---

2019-03-11- FIN 28 - RÉNOVATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE - CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LE REMPLACEMENT DES SPOTS ENCASTRÉS A L'HOTEL DE VILLE.

Rapporteur : Madame JEHANNO

Un projet de convention définit les modalités de réalisation et de financement des travaux de remplacement des spots encastrés à de l'hôtel de ville, par l'installation de bornes

Le montant des travaux et la participation financière correspondante sont fixés comme suit :

<i>Opération 56251C2018006</i> <i>Rénovation des réseaux d'éclairage- Remplacement des spots encastrés près de l'hôtel de ville</i>		Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	5 900,00 €	1 180,00 €	7 080,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B= 5 700 €			
Contribution de SDEM	C =30% de B	1 710,00 €		1 710,00 €
Contribution du demandeur	A-C	4 190,00 €	1 180,00 €	5 370,00 €

Vu l'avis de la commission organisation et ressources du 28 février 2019,

Envoyé en préfecture le 14/03/2019  
Reçu en préfecture le 14/03/2019  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20190314-DE282019-DE

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :*

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour le remplacement spots encastrés à l'hôtel de ville ;

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 12 mars 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 18 MARS 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 11 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 4 mars, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, G. Camenen, XP. Boulanger, C. Poulard, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, S. Valiente, A. Célard, D. Catrevaux, M. Guillerme, M. Benvéniste, J. Yvon, C. Cruaud.

Absents ayant donné pouvoir : D. Mauguen à Henri Croyal, C. Cruaud à E. de Blois Hamon, F. Gaillard à A. Bidet, Joëlle Daud à P. Maillot, T. Bourbon à R. Villeneuve, L. Quistrebert à J. Yvon, M. Rikline à G. Fordos, L. Cario à G. Stévant.

Absents : D. Ernotte, P. Pétrolli, D. Papeil, G. Le Coguiec, C. Sébille

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 28 – Nombre de pouvoirs : 8 – votants : 36 – Absents : 5

---

#### 2019-03-11- RH 29 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) au 01.02.2019.

Rapporteur : Monsieur BOULANGER

M. BOULANGER rappelle la mise en œuvre du PPCR depuis le 1er janvier 2016 (article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016) qui s'étale sur 4 ans, selon un calendrier fixé par le ministère de la fonction publique.

Ce dispositif porte sur la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations des fonctionnaires (PPCR) et prévoit notamment une rénovation profonde des carrières et des rémunérations comme la refonte des grilles indiciaires, la réorganisation des carrières, l'avancement d'échelon à la cadence unique.

Il précise que ces différentes mesures ont été gelées par le Gouvernement en 2018 pour des raisons budgétaires et que les effets du PPCR ont repris le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

A ce titre, il indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 et conformément aux décrets 2017-901 et 2017-902 du 9 mars 2017, il convient de procéder au reclassement des personnels sociaux et socio-éducatifs de catégories B et A dans le nouveau cadre d'emplois de catégorie A.

Afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> février 2019 :

Cadre d'emplois	Au 31.01.2019		Au 01.02.2019		Service concerné	Temps de travail
	Catégorie	Grade	Catégorie	Grade		
Educatrices territoriales de jeunes enfants	B	Educatrice Principale de jeunes enfants	A	Educatrice de jeunes enfants de première classe	Multi-accueil	31.50/35 <sup>ème</sup>
	B	Educatrice Principale de jeunes enfants	A	Educatrice de jeunes enfants de première classe	Multi-accueil	30/35 <sup>ème</sup>
	B	Educatrice Principale de jeunes enfants	A	Educatrice de jeunes enfants de première classe	RAM	Temps complet
	B	Educatrice Principale de jeunes enfants	A	Educatrice de jeunes enfants de première classe	RAM	17.5/35 <sup>ème</sup>

Vu l'avis de la commission organisation et ressources du 28 février 2019,

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :*

ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> février 2019.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 12 mars 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le: 18 MARS 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 11 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 4 mars, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, G. Camenen, XP. Boulanger, C. Poulard, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, S. Valiente, A. Célard, D. Catrevaux, M. Guillerme, M. Benvéniste, J. Yvon, C. Cruau, D. Mauguen.

Absents ayant donné pouvoir : C. Cruaud à E. de Blois Hamon, F. Gaillard à A. Bidet, Joëlle Daud à P. Maillot, T. Bourbon à R. Villeneuve, L. Quistrebert à J. Yvon, M. Rikline à G. Fordos, L. Cario à G. Stévant.

Absents : D. Ernotte, P. Pétrilli, D. Papeil, G. Le Coguiec, C. Sébille

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 29 – Nombre de pouvoirs : 7 - votants : 36 – Absents : 5

---

#### 2019-03-11 – RH 30 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Rapporteur : Monsieur BOULANGER

M. BOULANGER rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 25 avril 2016 a approuvé la collaboration avec le CDG 56 afin qu'il mette en œuvre une surveillance médicale au profit des agents de la collectivité.

Il explique qu'une nouvelle convention d'adhésion est proposée aux collectivités adhérentes qui vient renforcer, organiser et préciser les missions des médecins de prévention :

- Effectifs concernés,
- Modalités, périodicités des surveillances médicales,
- Actions sur le milieu professionnel,
- Prix par agent pour l'année en cours et modalités de règlement

La présente convention est proposée pour 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Il propose sur ces bases, de maintenir la collaboration avec le service de médecine professionnelle et préventive proposée par le CDG du Morbihan.

Vu l'avis de la commission organisation et ressources du 28 février 2019,

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :*

Envoyé en préfecture le 14/03/2019

Reçu en préfecture le 14/03/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190314-DE302019-DE

MAINTIENT la collaboration avec le service médecine professionnelle et préventive proposée par le CDG du Morbihan,

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 12 mars 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché e : 18 MARS 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 11 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 4 mars, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, G. Camenen, XP. Boulanger, C. Poulard, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, S. Valiente, A. Célard, D. Catrevaux, M. Guillerme, M. Benvéniste, J. Yvon, C. Cruau, D. Mauguen.

Absents ayant donné pouvoir : C. Cruaud à E. de Blois Hamon, F. Gaillard à A. Bidet, Joëlle Daud à P. Maillot, T. Bourbon à R. Villeneuve, L. Quistrebert à J. Yvon, M. Rikline à G. Fordos, L. Cario à G. Stévant.

Absents : D. Ernotte, P. Pétroulli, D. Papeil, G. Le Coguiec, C. Sébille

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 29 – Nombre de pouvoirs : 7 – votants : 36 – Absents : 5

---

2019-03-11 – RH 31 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : HABILITATION DONNEE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

Rapporteur : Monsieur BOULANGER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur BOULANGER explique que l'actuel contrat d'assurance des risques statutaires du personnel arrive à son terme le 31 décembre 2019 et qu'une consultation, sur l'ensemble des risques, est engagée via un cabinet privé afin de pouvoir souscrire, notamment, un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il précise que le Centre de Gestion du Morbihan peut également souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel pour son compte, en mutualisant les risques.

Monsieur BOULANGER propose ainsi d'associer le CDG 56 à la consultation engagée et précise que, si à son terme, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :*

DONNE habilitation au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**
  - Décès,
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles,
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :**
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles,
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

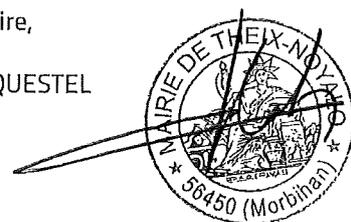
- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2020
- Régime du contrat : Capitalisation

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 12 mars 2019

Le maire,  
Yves QUESTEL



Affiché le : 18 MARS 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 11 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 4 mars, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaients présents : Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, G. Camenen, XP. Boulanger, C. Poulard, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, S. Valiente, A. Célard, D. Catrevaux, M. Guillerme, M. Benvéniste, J. Yvon, C. Cruau, D. Mauguen.

Absents ayant donné pouvoir : C. Cruaud à E. de Blois Hamon, F. Gaillard à A. Bidet, Joëlle Daud à P. Maillot, T. Bourbon à R. Villeneuve, L. Quistrebert à J. Yvon, M. Rikline à G. Fordos, L. Cario à G. Stévant.

Absents : D. Ernotte, P. Pétrilli, D. Papeil, G. Le Coguiéc, C. Sébille

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 29 – Nombre de pouvoirs : 7 – votants : 36 – Absents : 5

---

**2019-03-11 – AM 32 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 50- GALERIE MARCHANDE- RUE DES SPORTS (8.4)**

Rapporteur : Monsieur CROYAL

Vu l'emprise foncière de la parcelle AC 50 d'une emprise foncière estimée à 600 m<sup>2</sup> qui doit faire l'objet d'un bornage et située autour du local commercial, propriété de la commune (anciennement occupé par l'enseigne ED) sur la galerie marchande- rue des Sports,

Vu les négociations engagées avec les copropriétaires de la galerie marchande.

Vu l'avis de France domaine du 5 février 2019,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 26 février 2019,

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation de l'emprise foncière bordant le local vacant appartenant à la commune depuis décembre 2017,

Considérant l'accord formulé par les copropriétaires lors de la dernière assemblée générale du 1er octobre 2018 d'acquiescer les parcelles longeant le local ainsi que l'autorisation de démolir ce bâtiment,

Considérant par ailleurs que la démolition de ce local n'interviendra qu'une fois la détermination du projet imaginé en lieu et place de cet espace,

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal*

AUTORISE l'achat du bien visé au prix de 57 000 € net vendeur à la copropriété de la galerie marchande,

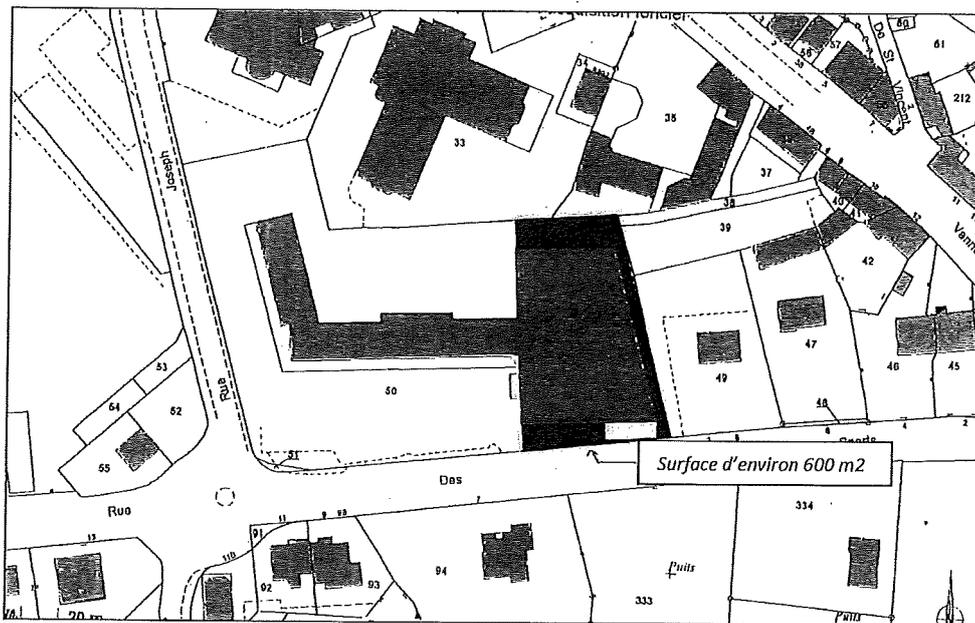
PERMET à Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la bonne réalisation de cette opération et d'accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires.

Envoyé en préfecture le 14/03/2019

Reçu en préfecture le 14/03/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190314-DE322019-DE

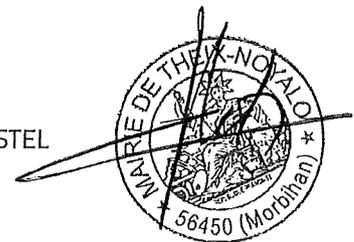


Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 12 mars 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 18 MARS 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 11 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 4 mars, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, G. Camenen, XP. Boulanger, C. Poulard, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, S. Valiente, A. Célard, D. Catrevaux, M. Guillaume, M. Benvéniste, J. Yvon, C. Cruau, D. Mauguen.

**Absents ayant donné pouvoir** : C. Cruaud à E. de Blois Hamon, F. Gaillard à A. Bidet, Joëlle Daud à P. Maillot, T. Bourbon à R. Villeneuve, L. Quistrebert à J. Yvon, M. Rikline à G. Fordos, L. Cario à G. Stévant.

**Absents** : D. Ernotte, P. Pétrolli, D. Papeil, G. Le Coguiec, C. Sébille

**Secrétaire de séance** : C. Le Bodic

**Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 29 - Nombre de pouvoirs : 7 - votants : 36 – Absents : 5**

---

#### **2019-03-11 – AM 33 – AVIS PROJET EXTENSION DECHETERIE SITUEE A BONNERVO GMVA**

**Rapporteur : Monsieur CROYAL**

Vu l'extension projetée avec une activité de broyage de déchets verts de la déchèterie située à Bonnervo sur la commune de Theix-Noyalou,

Vu la consultation du public du 11 février 2019 au 11 mars 2019 inclus à la mairie de Theix-Noyalou concernant le projet présenté par monsieur le président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA),

Considérant que le projet prend en compte les règles du plan local d'urbanisme du zonage Ai, agricole inconstructible, du zonage N, naturel et du zonage Nzh, délimitant les zones humides,

Considérant qu'il s'agit de travaux prévus pour le réaménagement et l'optimisation d'un équipement de gestion des déchets existants, et plus particulièrement l'extension pour une plateforme de collecte et de broyage des déchets verts de 2500 m<sup>2</sup> à destination des professionnels et des particuliers,

Considérant que l'exploitant a prévu une bonne intégration de la déchèterie et de son extension dans le paysage,

***Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :***

- **DONNE** un avis favorable au projet,
- **PERMET** à l'agglomération GMVA ou son représentant de procéder à la bonne réalisation de cette opération.

Envoyé en préfecture le 14/03/2019  
Reçu en préfecture le 14/03/2019  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20190314-DE332019-DE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

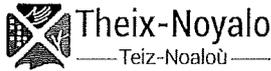
A Theix-Noyal, le 12 mars 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 18 MARS 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 11 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalò, légalement convoqués le 4 mars, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, G. Camenen, XP. Boulanger, C. Poulard, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, S. Valiente, A. Célard, D. Catrevaux, M. Guillerme, M. Benvéniste, J. Yvon, C. Cruau, D. Mauguen.

Absents ayant donné pouvoir : C. Cruaud à E. de Blois Hamon, F. Gaillard à A. Bidet, Joëlle Daud à P. Maillot, T. Bourbon à R. Villeneuve, L. Quistrebert à J. Yvon, M. Rikline à G. Fordos, L. Cario à G. Stévant.

Absents : D. Ernotte, P. Pétrolli, D. Papeil, G. Le Coguiec, C. Sébille

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 29 – Nombre de pouvoirs : 7 – votants : 36 – Absents : 5

---

#### 2019-03-11 – AM 34 – DENOMINATION D'UNE PLACE- CENTRE-VILLE (6.1)

Rapporteur : Monsieur BIDET

L'espace situé le long de rue Raymond Marcellin et permettant l'accès au cimetière paysager Saint Vincent forme une place qui marque une entrée de ville de Theix-Noyalò,

Considérant que cet espace vient d'accueillir récemment le monument aux Morts et doit être mieux aménagé et bien identifié,

Considérant la présence du Monument aux Morts qui marque l'histoire de la commune,

Le Comité communication a proposé dans sa séance du 24 janvier de nommer cet espace Place Marie Van Belle, (Marie Lavenant) pour honorer son engagement dans la Résistance, de 1940 à 1945, sous le nom de Raymonde, aux cotés d'Agnès de la Barre de Nanteuil.

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :*

- DENOMME la place comme suit et conformément au plan joint :

- Place Marie VAN BELLE  
Raymonde, héroïne de la Résistance

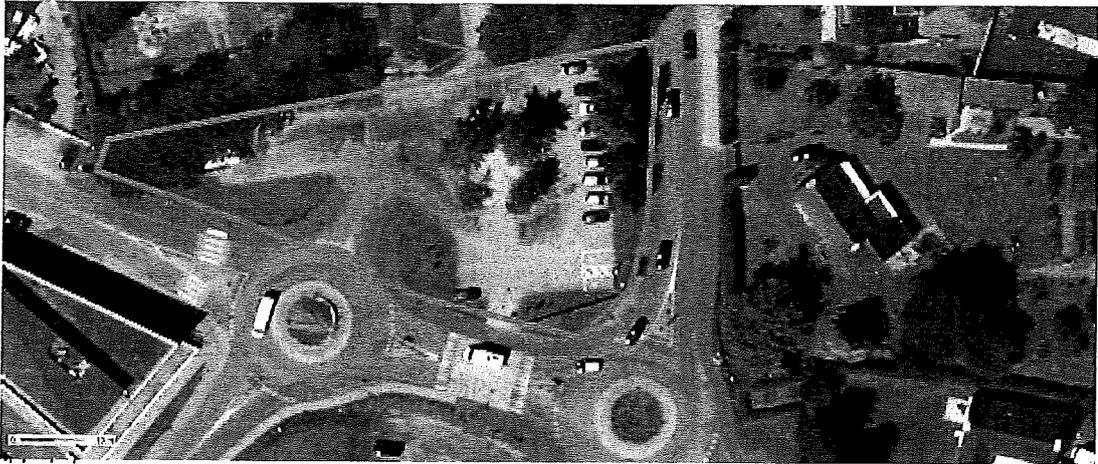
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Envoyé en préfecture le 14/03/2019

Reçu en préfecture le 14/03/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190314-DE342019-DE



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 12 mars 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 18 MARS 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 11 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 4 mars, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, G. Camenen, XP. Boulanger, C. Poulard, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, S. Valiente, A. Célard, D. Catrevaux, M. Guillerme, M. Benvéniste, J. Yvon, C. Cruau, D. Mauguen.

Absents ayant donné pouvoir : C. Cruaud à E. de Blois Hamon, F. Gaillard à A. Bidet, Joëlle Daud à P. Maillot, T. Bourbon à R. Villeneuve, L. Quistrebert à J. Yvon, M. Rikline à G. Fordos, L. Cario à G. Stévant.

Absents : D. Ernotte, P. Pétrilli, D. Papeil, G. Le Coguiec, C. Sébille

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 29 – Nombre de pouvoirs : 7 - votants : 36 – Absents : 5

---

2019-03-11 – AM 35 – MODIFICATION DU REGLEMENT LOTISSEMENT DES JARDINS FAMILIAUX – RUE DES POETES

Rapporteur : Monsieur JEHANNO

La commune dispose de 16 jardins familiaux situés rue des Poètes en centre-ville créés en 2012 et dont le règlement nécessite d'être revu depuis 6 ans d'utilisation,

Vu l'article L.471-1 et suivants du code rural,

Vu la délibération n° 53/11 du 9 mai 2011, décidant de la création de jardins familiaux rue des Poètes,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 26 février 2019,

Considérant que chaque jardin est équipé d'un abri de jardin, d'un récupérateur d'eau de pluie et d'une clôture et dispose d'espaces communs agrémentés plantés d'arbustes.

Considérant que ces futurs jardins se veulent être un lieu d'échanges, avec une fonction sociale et environnementale en s'ouvrant à toutes les générations dans le respect de l'intégrité de chaque jardinier.

Envoyé en préfecture le 14/03/2019

Reçu en préfecture le 14/03/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190314-DE352019-DE

Considérant qu'il y a lieu de rappeler certains aspects du règlement pour le bien-être et le bien-vivre ensemble,

Considérant le projet de modification joint à la présente délibération,

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal*

DECIDE d'apporter les modifications présentées au règlement,

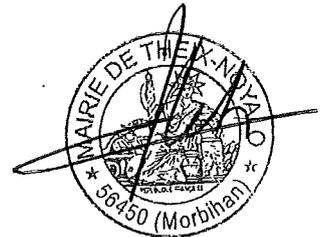
AUTORISE le maire à signer les autorisations, contrats de location et tous autres documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 12 mars 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le: 18 MARS 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 11 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalò, légalement convoqués le 4 mars, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, G. Camenen, XP. Boulanger, C. Poulard, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, S. Valiente, A. Célard, D. Catrevaux, M. Guillerme, M. Benvéniste, J. Yvon, C. Cruau, D. Mauguen.

Absents ayant donné pouvoir : C. Cruaud à E. de Blois Hamon, F. Gaillard à A. Bidet, Joëlle Daud à P. Maillot, T. Bourbon à R. Villeneuve, L. Quistrebert à J. Yvon, M. Rikline à G. Fordos, L. Cario à G. Stévant.

Absents : D. Ernotte, P. Pétrilli, D. Papeil, G. Le Coguiec, C. Sébille

Secrétaire de séance : C. Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 29 – Nombre de pouvoirs : 7 – votants : 36 – Absents : 5

---

#### 2019-03-11- AM 36 – VENTE D'UN BIEN SUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 33 A LA DDEC- RUE DE VANNES (8.4)

Rapporteur : Monsieur CROYAL

Vu l'emprise foncière de la parcelle AC 33 de 4 223 m<sup>2</sup> qui après bornage représente une emprise de 2 915 m<sup>2</sup> et accueille un bâtiment scolaire de l'école Saint Cécile,

Vu l'ensemble immobilier scolaire situé sur cette parcelle construit en 1990 d'une surface utile d'environ

1 000 m<sup>2</sup> comprenant une partie enseignement composée de 10 salles de classe, une salle polyvalente et une partie administrative composée de bureaux, salle de réunion.

Vu l'avis de France domaine du 5 février 2019,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 6 novembre 2018,

Considérant les travaux de rénovation conséquents à prévoir sur la toiture que la commune n'est pas à même de prendre en charge dans son programme pluriannuel de dépenses et les travaux d'adaptation sur le système de répartition eau/chauffage du fait de la configuration des lieux,

Considérant les coûts élevés déjà supportés par la commune notamment durant l'année 2015, pour des travaux de réfection de la cour de 64 000 €,

Considérant le coût annuel d'entretien des locaux de l'ordre de 15 000 € à 20 000€ par an pour la commune,

Considérant que la Commune souhaite qu'aucune transaction de ce bien ne s'opère pendant une période de 20 ans, sauf à proposer en amont à la collectivité de racheter au prix de la vente initiale,

*Après en avoir délibéré et voté à la majorité (5 contres), le conseil municipal :*

Envoyé en préfecture le 14/03/2019

Reçu en préfecture le 14/03/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190314-DE362019-DE

AUTORISE la vente du bien visé au prix de 90 000 € net vendeur,

PRECISE que les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur,

PERMET à Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la bonne réalisation de cette opération et d'accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 12 mars 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



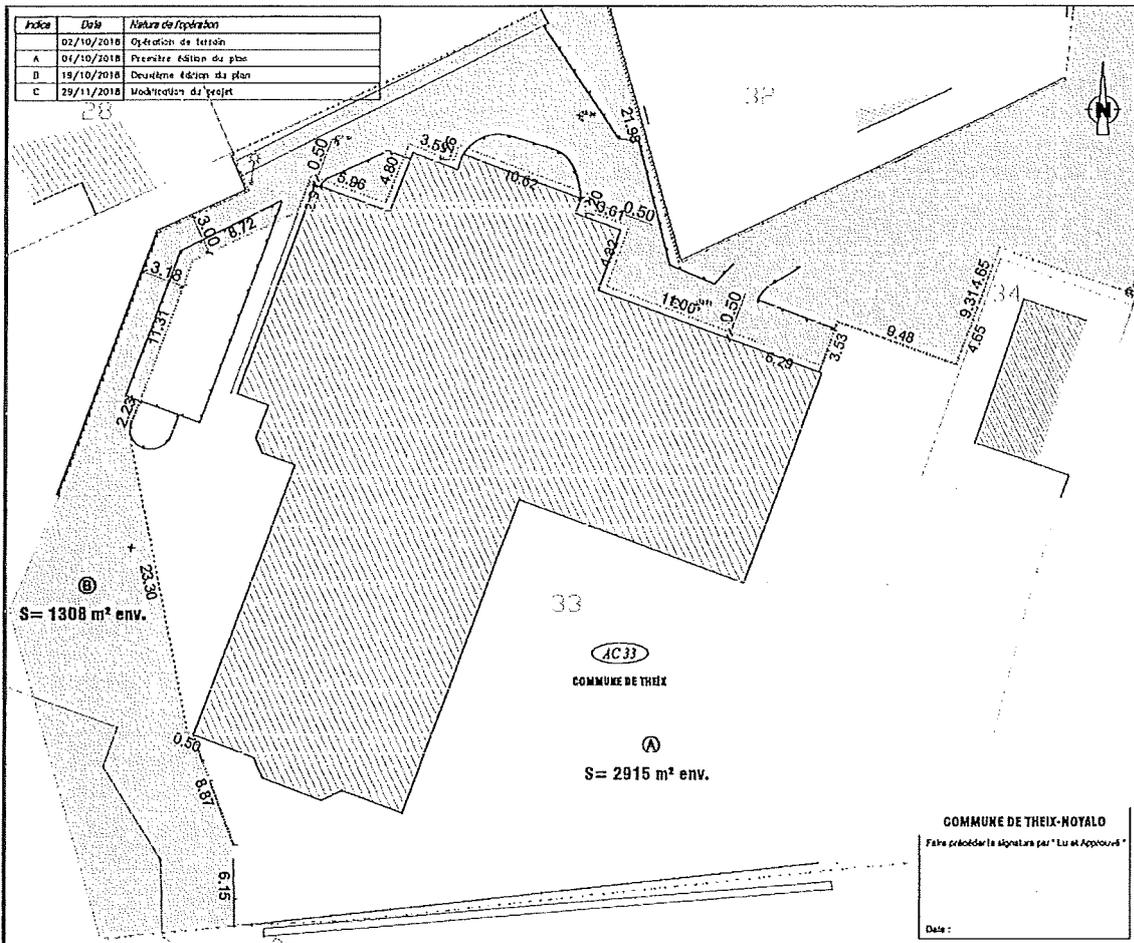
Affiché le : 18 MARS 2019

Envoyé en préfecture le 14/03/2019

Reçu en préfecture le 14/03/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190314-DE362019-DE



Envoyé en préfecture le 14/03/2019

Reçu en préfecture le 14/03/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190314-DE362019-DE



L'an deux mil dix-neuf, le 11 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalò, légalement convoqués le 4 mars, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, G. Camenen, XP. Boulanger, C. Poulard, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, S. Valiente, A. Célard, D. Catrevaux, M. Guillaume, M. Benvéniste, J. Yvon, C. Cruau, D. Mauguen.

**Absents ayant donné pouvoir** : C. Cruaud à E. de Blois Hamon, F. Gaillard à A. Bidet, Joëlle Daud à P. Maillot, T. Bourbon à R. Villeneuve, L. Quistrebert à J. Yvon, M. Rikline à G. Fordos, L. Cario à G. Stévant.

**Absents** : D. Ernotte, P. Pétrilli, D. Papeil, G. Le Coguiec, C. Sébille

**Secrétaire de séance** : C. Le Bodic

**Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 29 – Nombre de pouvoirs : 7 - votants : 36 – Absents : 5**

---

### **2019-03-11- PAVL 37 - CONVENTION POUR LA RESTAURATION DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS DE L'EDUCATION NATIONALE**

**Rapporteur : Monsieur BIDET**

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des fonctionnaires et agents de l'Etat relevant du ministère de l'Education Nationale, l'administration participe aux prix des repas servis dans les restaurants administratifs et scolaires, dont le gestionnaire a passé une convention avec le rectorat.

Une subvention est versée au gestionnaire du restaurant en compensation de la ristourne accordée sur le prix du repas à l'agent qui remplit les conditions pour bénéficier de la prestation repas.

Pour l'année 2019, l'indice de traitement à ne pas dépasser pour bénéficier de la prestation repas est de 480. Le taux de la prestation est de 1.26 € par repas.

Périodiquement, les services municipaux devront établir un état des repas servis au personnel concerné, pour percevoir la subvention correspondante.

Il est proposé de passer une convention avec le rectorat pour ouvrir la possibilité de bénéficier de cette prestation aux personnels des 3 écoles de la commune (publiques et privée).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de restauration pour les fonctionnaires et agents de l'Etat du ministère de l'éducation nationale

**DONNE POUVOIR** au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Envoyé en préfecture le 14/03/2019

Reçu en préfecture le 14/03/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190314-DE372019-DE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 12 mars 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 18 MARS 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 11 mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 4 mars, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : Y. Questel, A. Jéhanno, E. de Blois Hamon, G. Stévant, H. Croyal, F. Nicolas, A. Bidet, M. Burban, K. Rebout, M. Briantais, D. Houssaye, P. Maillot, R. Bernard, G. Camenen, XP. Boulanger, C. Poulard, R. Villeneuve, G. Fordos, M. Fisch, C. Le Bodic, G. Boulvais, S. Valiente, A. Célard, D. Catrevaux, M. Guillerme, M. Benvéniste, J. Yvon, C. Cruau, D. Mauguen.

**Absents ayant donné pouvoir** : C. Cruau à E. de Blois Hamon, F. Gaillard à A. Bidet, Joëlle Daud à P. Maillot, T. Bourbon à R. Villeneuve, L. Quistrebert à J. Yvon, M. Rikline à G. Fordos, L. Cario à G. Stévant.

**Absents** : D. Ernotte, P. Pétrilli, D. Papeil, G. Le Coguiéc, C. Sébille

**Secrétaire de séance** : C. Le Bodic

**Nombre de conseillers en exercice** : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 29 – **Nombre de pouvoirs** : 7 - **votants** : 36 – **Absents** : 5

---

## **2019-03-11 – PAVL 38 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE**

**Rapporteur** : Monsieur BIDET

Suite de la mise en place du Portail Familles et des nouvelles règles de réservation, qui en découlent, il paraît nécessaire de revenir sur une disposition du règlement du restaurant scolaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, en cas d'absence d'un enfant, le repas du 1<sup>er</sup> jour d'absence était facturé, quels que soient le motif et la durée de l'absence.

Après plusieurs mois de fonctionnement, il apparaît que certaines familles, notamment des plus jeunes enfants, étaient particulièrement pénalisées.

Il est proposé de supprimer le jour de carence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2018 du conseil municipal de Theix-Noyalou, qui modifie les règlements des services enfance jeunesse,

Vu l'avis du bureau municipal en date du 21 janvier 2019

***Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (une abstention), le conseil municipal :***

**SUPPRIME** le jour de carence en cas d'absence et de modifier le règlement du restaurant scolaire annexé

**AUTORISE** M. le Maire à le signer,

**DONNE POUVOIR** au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

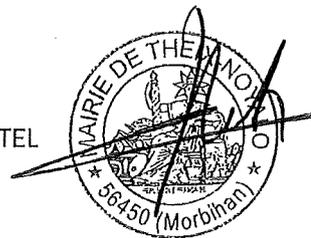
Envoyé en préfecture le 14/03/2019  
Reçu en préfecture le 14/03/2019  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20190314-DE382019-DE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 12 mars 2019

Le maire,

Yves QUESTEL



Affiché le : 18 MARS 2019



## Règlement intérieur de la restauration scolaire

### Cadre général :

Le service de restauration, proposé par la commune de Theix-Noyalou, assure l'accueil et le déjeuner des élèves des 3 écoles, pendant la pause méridienne (à partir de 11h30, 11h45 ou 12h jusqu'à 13h30).

Il s'agit d'un service public facultatif, qui répond à plusieurs objectifs :

- S'assurer de servir des menus de qualité, équilibrés et adaptés à chaque catégorie de convives ;
- Avoir une garantie du respect des normes d'hygiène et de sécurité conformément à la méthode du Paquet Hygiène ;
- Satisfaire les enfants et les adultes par des produits sélectionnés avec rigueur, des grammages suffisants pour un apport nutritionnel cohérent ;
- Sensibiliser les enfants aux goûts et saveurs ;
- Introduire une qualité de produits bio et/ou local sur les approvisionnements possibles ;
- Veiller à réduire le gaspillage alimentaire.

La production des repas est assurée en régie directe par l'équipe de la cuisine centrale. Les menus sont établis en interne et validés par une diététicienne.

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est un temps d'éducation nutritionnelle, de partage et de découverte.

Chaque famille demandant l'inscription de son enfant ou de ses enfants au service de restaurant scolaire s'engage à respecter tous les points du présent règlement.

### 1. LES CONDITIONS D'ACCES :

#### 1.1. Dossier d'inscription :

Au moment de la première scolarisation des enfants, la famille doit remplir en mairie un dossier d'inscription pour accéder à l'ensemble des services périscolaires proposés par la commune (garderie périscolaire, accueil de loisirs, restauration scolaire), même occasionnellement.

Une mise à jour annuelle des données relatives à chaque enfant est effectuée avant chaque rentrée scolaire et peut se faire via le Portail Familles accessible sur la page d'accueil du site de la commune : [www.theix-noyalou.fr](http://www.theix-noyalou.fr).

Chaque famille doit communiquer tout changement de situation familiale, changement d'adresse postale ou électronique ou de coordonnées téléphoniques, y compris en cours d'année.

#### 1.2. Les bénéficiaires :

Le service est ouvert aux enfants scolarisés dans les 3 écoles de la commune ou fréquentant l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

2 sites différents sont servis :

- le restaurant scolaire, rue Joseph Le Digabel, pour les enfants fréquentant l'école Marie Curie et l'école Sainte Cécile.
- la salle de restauration Les Loutres pour les enfants inscrits à l'école du Tilleul.

L'accueil se fait uniquement sur le site rue Joseph Le Digabel le mercredi et les

Les enseignants, le personnel municipal, les stagiaires et les élus ont également la possibilité de bénéficier de ce service.

### 1.3. Réservation :

Pour bénéficier d'un repas, les familles doivent réserver les repas via le Portail Familles. Un poste informatique est disponible en mairie pour effectuer ces démarches. Un accompagnement est également possible auprès du Guichet Familles en mairie.

La réservation (ou l'annulation) peut s'effectuer pour l'ensemble de l'année scolaire ou en fonction des besoins sous réserve de respecter un délai de 7 jours pleins avant la consommation du repas, comme suit :

Jour de repas	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Délai d'inscription et d'annulation	Au plus tard le dimanche de la semaine précédente 23h59	Au plus tard le lundi de la semaine précédente 23h59	Au plus tard le mercredi de la semaine précédente 23h59	Au plus tard le jeudi de la semaine précédente 23h59

### 1.4. Absences et remboursement :

Tout repas réservé sera facturé. En cas d'absence sur une journée, le repas ne sera pas facturé si l'enfant a également été absent sur le temps scolaire.

Pour les absences supérieures à une journée, il convient de procéder à l'annulation des réservations. Si celles-ci ne peuvent être modifiées dans le délai imparti (délai des 7 jours pleins), un certificat médical devra être présenté dans les meilleurs délais pour annuler la facturation.

Si un imprévu de dernière minute ou un oubli de réservation conduisent néanmoins les parents à devoir laisser leur enfant à la cantine scolaire, le repas sera alors facturé avec une majoration d'un euro. Cette règle est aussi applicable aux repas adultes.

En cas de sortie ou autre voyage scolaire, qui implique une non fréquentation de la restauration, il revient aux familles d'annuler la réservation du repas. A défaut le repas sera facturé.

En cas de grève des enseignants, les familles, qui auront la possibilité de garder leurs enfants, ne seront pas facturées pour le repas concerné.

Pour les repas adultes, soumis à des contraintes professionnelles, une tolérance pour l'annulation des repas au dernier moment sera appliquée, dans la limite de 10 dérogations par an. Il conviendra toutefois de demander l'annulation de la facturation auprès du Guichet Familles.

### 1.5. Tarifs et paiement :

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal et établis selon le quotient familial et le lieu de résidence. Ils ne recouvrent pas intégralement le coût du service.

A défaut de présentation des justificatifs de ressources, le tarif le plus élevé de la grille sera retenu.

En cas de changement de situation en cours d'année, il convient de contacter le Guichet Famille pour justifier les nouveaux revenus. Aucune régularisation ne pourra être effectuée sur une période supérieure à 3 mois.

Envoyé en préfecture le 15/03/2019

Reçu en préfecture le 15/03/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190315-DE382019A-DE

Le paiement des factures peut s'effectuer :

- par prélèvement automatique
- par paiement internet sur le Portail familles ou site internet [www.theix-noyalo.fr](http://www.theix-noyalo.fr)
- directement à la trésorerie de Vannes Mémimur, 5 avenue Edgar Degas CS 22537 56019 VANNES Cedex.

Aucune nouvelle inscription ne saurait être acceptée en cas de défaut de paiement des arriérés au 31 juillet de l'année scolaire en cours. En cas de difficulté, une dérogation pourra être acceptée par la municipalité.

En cas de difficultés financières, il est possible de recourir au service d'aide social ou de mettre en place un échelonnement de la dette auprès du Trésor public.

## 2. LES REGLES DE FONCTIONNEMENT :

### 2.1. Accueil individualisé :

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place pour l'enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire. Cette formalité conditionne l'accueil de l'enfant.

Le PAI est rédigé par le médecin scolaire, contacté par le directeur de l'école, à partir d'un document officiel de l'éducation nationale. L'infirmière du multi-accueil (Carole GUIMARD – courriel : [infirmiere@theix-noyalo.fr](mailto:infirmiere@theix-noyalo.fr)) est chargé de faire le lien entre les différents services qui accueillent l'enfant.

Le PAI est valable un an et doit être renouvelé chaque année.

La famille s'engage à fournir sur chaque site d'accueil de l'enfant une trousse avec les médicaments nécessaires (accompagnés de l'ordonnance médicale en cours de validité précisant le traitement à administrer) et à remplacer les médicaments périmés. Le non-respect de cette disposition remet en cause l'accueil de l'enfant.

Aucun autre médicament que ceux prévus dans la cadre d'un PAI ne pourra être administré.

Les paniers repas ne sont autorisés que sur présentation d'un justificatif médical. Une facturation spécifique est appliquée.

## 3. RESPONSABILITES :

### 3.1. Assurance :

L'encadrement et la surveillance des enfants pendant la pause méridienne (avant, après et pendant le repas) est assuré par du personnel municipal.

La commune souscrit une assurance qui garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par la ville en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de l'organisation de ses différentes activités, et du fait des compétences qui sont les siennes.

En cas d'accident survenu à un enfant sur le temps de la restauration scolaire, les encadrants assurent les soins nécessaires à l'enfant, préviennent les parents et, le cas échéant, appellent les services de secours.

Les frais de soins médicaux sont couverts par la Sécurité Sociale du parent ou du représentant légal de l'enfant, et par la mutuelle pour la partie complémentaire.

### 3.2. Affaires personnelles :

Toute affaire personnelle de l'enfant est sous la responsabilité de l'enfant et sa famille. La collectivité ne peut être tenue responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.

Envoyé en préfecture le 15/03/2019

Reçu en préfecture le 15/03/2019

Affiché le

ID : 056-200055952-20190315-DE382019A-DE

Afin d'éviter les échanges ou perte de vêtements, il est fortement recommandé à l'enfant sur ses affaires.

#### 4. LES REGLES DE VIE :

##### 1.1. Discipline :

Durant le temps d'accueil du midi, l'enfant doit respecter :

- ses camarades, les encadrants, le personnel de service et toute autre personne,
- la nourriture qui est servie,
- le matériel mis à disposition.

Toute détérioration des biens communaux imputables à un enfant sera à la charge des parents.

En cas de problèmes de comportement répétés des enfants, d'indiscipline ou d'irrespect, la commune entreprendra une démarche auprès des parents. En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée.

##### 1.2. Hygiène :

Les parents doivent veiller à l'hygiène de l'enfant.

#### 5. LES INTERLOCUTEURS :

Responsable du service de Restauration : Mickaël ARZE

Tél : 02 97 43 05 88

Courriel : [cuisine.centrale@theix-noyalo.fr](mailto:cuisine.centrale@theix-noyalo.fr)

Service Périscolaire : Fabienne LE LUEL

Tél : 02 97 43 29 20

Courriel : [guichetfamilles@theix-noyalo.fr](mailto:guichetfamilles@theix-noyalo.fr)

Coordination enfance jeunesse : Nicolas GARNIER

Tél : 02 97 43 10 65

Courriel : [n.garnier@theix-noyalo.fr](mailto:n.garnier@theix-noyalo.fr)

Fait à Theix-Noyalo, le  
Le Maire,

Yves QUESTEL



Ville amie des enfants